

**Par e-mail**  
([ep27@efv.admin.ch](mailto:ep27@efv.admin.ch))

Madame Karin Keller-Sutter  
Conseillère fédérale  
Département fédéral des finances  
Bernhof  
3003 Berne

Genève, le 21 mars 2025

**Consultation sur l'avant-projet de loi fédérale sur le programme d'allégement budgétaire 2027**

Madame la Conseillère fédérale,

L'Association de Banques Privées Suisses (ABPS) a étudié avec attention l'avant-projet de loi fédérale sur le programme d'allégement budgétaire 2027, publié le 29 janvier 2025. Nous souhaitons par la présente vous transmettre quelques remarques sur un point des plus importants pour les banques privées et leurs employés. Nous soutenons par ailleurs la prise de position de l'Association Suisse des Banquiers.

**L'ABPS soutient de façon générale l'orientation du programme d'allégement budgétaire 2027, mais s'oppose fermement à la modification de l'article 38 LIFD (chiffre 1.16 de l'avant-projet). L'augmentation de l'impôt sur les retraits en capital des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> piliers est à la fois inutile et contraire au système de prévoyance en vigueur en Suisse depuis 40 ans. Son adoption mettrait à mal la stabilité et l'attractivité du système fiscal suisse pour ses contribuables.**

Le Conseil fédéral propose 59 mesures pour alléger les finances fédérales de 2,7 milliards de francs en 2027 et de 3,6 milliards de francs en 2028, afin de se rapprocher de l'équilibre budgétaire. Même si ces allègements ont fondu de presque un milliard par rapport à ce qui avait été annoncé en septembre 2024, ils se composent toujours presque uniquement de réductions de dépenses – ou d'une croissance moindre de celles-ci. Si cela est réjouissant, il reste une mesure qui ne peut rencontrer notre adhésion : l'augmentation de l'imposition des retraits en capital des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> piliers.

Certes, le Conseil fédéral n'est pas resté sourd aux critiques et a remanié son projet sur plusieurs points. Cependant, même si les époux ne devront plus additionner les prestations en capital qu'ils reçoivent une même année et que celles-ci resteront imposées séparément des autres revenus, l'augmentation massive du taux d'impôt applicable, surtout sur les retraits de plus de 200'000 francs, apparaît comme une trahison des contribuables suisses, d'autant qu'aucun régime transitoire n'est prévu.



Cette idée est en effet contraire au système de prévoyance en vigueur en Suisse depuis 40 ans. L'article 37 alinéa 2 LPP permet à l'assuré de demander (cas échéant avec le consentement de son conjoint ou de son partenaire enregistré) que le quart de son avoir de vieillesse lui soit versé sous la forme d'une prestation en capital. Il s'agit là d'un minimum et la majorité des caisses de pension permettent un retrait complet sous forme de capital, voire l'imposent pour les plans de prévoyance complémentaires.

L'imposition séparée et réduite d'une prestation en capital tient compte du fait que celle-ci contient des gains en capital qui n'auraient pas été imposés auprès du contribuable et qu'elle intègre alors la fortune imposable du contribuable, au lieu de rester dans la caisse de pension. En outre, celui-ci supporte désormais les risques de placement et de longévité – sa caisse de pension ne lui doit plus rien. Sachant que l'allongement de l'espérance de vie et la réduction du rendement des placements forcent déjà les caisses à transférer une partie de ce rendement des actifs aux retraités, inciter les retraités à prendre une rente complète va renforcer ce transfert générationnel qui n'est pas prévu par la LPP.

Les retraits en capital sont aussi la norme dans le 3<sup>ème</sup> pilier. Cela fait 40 ans que salariés et indépendants cotisent des montants plafonnés – pour éviter de trop grandes déductions fiscales – avec la promesse que cette prévoyance individuelle sera imposée au cinquième du taux ordinaire, sans être ajoutée aux autres revenus de l'année en cours. Si cette promesse était révoquée et que l'imposition de ce bas de laine était doublée, triplée, voire plus, l'incitation à la prévoyance individuelle serait beaucoup moins forte, avec pour corollaire un risque accru de devoir dépendre de prestations sociales.

La récente réforme de l'AVS a aussi introduit la possibilité de partir à la retraite de façon échelonnée, en trois étapes au maximum. Cela permet justement de réduire un peu son temps de travail et de toucher une partie correspondante de son avoir de vieillesse pour financer des projets personnels. Imposer plus lourdement ce capital réduit fortement l'intérêt de la flexibilité qui vient d'être introduite dans la loi. Il en va de même pour ceux qui voudraient utiliser leur avoir de prévoyance pour se mettre à leur compte. On peut donc s'attendre à un grand nombre de départs anticipés à la retraite avant la nouvelle imposition, pour profiter encore de l'ancienne.

Enfin, la Constitution fédérale, à son article 108, stipule que la Confédération doit encourager « l'acquisition d'appartements et de maisons familiales destinés à l'usage personnel de particuliers ». Vu le niveau élevé des prix de l'immobilier en Suisse, le retrait d'un ou plusieurs 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> piliers est une nécessité pour l'achat de nombreuses résidences principales. Augmenter l'imposition de ces retraits irait à l'encontre de la promotion de l'accession à la propriété que prévoit la Constitution.

Dans ces circonstances, on peut se demander si cette modification du barème pourrait vraiment rapporter environ 200 millions de francs de recettes supplémentaires à partir de 2028 (dont 42 millions reviendraient aux cantons), car il est vraisemblable que les contribuables les plus concernés adapteront leur comportement. Vouloir modifier de façon aussi marquée notre système de prévoyance qui fait l'envie de nos voisins nous semble tout simplement aberrant. C'est attaquer le principe même de notre système « économiser aujourd'hui pour mieux vivre demain », qui fait notre force dans un monde vieillissant. Il faut aussi craindre, si cette proposition était adoptée au niveau fédéral, que les cantons ne modifient en parallèle leurs propres règles, souvent calquées sur le modèle fédéral.



Pour tenir compte du besoin d'équilibrer le budget de la Confédération, celle-ci pourrait revoir à la baisse ses estimations de pertes de recettes fiscales liées aux nouvelles possibilités de rachat dans le 3ème pilier, qui seront effectives à partir de l'année prochaine. Ces possibilités sont soumises à tant de conditions qu'il y aura sans doute très peu de personnes qui pourront, au maximum, doubler leur déduction liée au 3<sup>ème</sup> pilier. La Confédération ne perdra donc pas 100 à 150 millions par année de ce fait.

\* \* \*

En vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à la présente, nous vous prions d'agréer, Madame la Conseillère fédérale, l'expression de notre très haute considération.

ASSOCIATION DE  
BANQUES PRIVEES SUISSES

Jan Langlo  
Directeur

Jan Bumann  
Directeur adjoint